



**Regional Activity Center for
Sustainable Consumption and Production (SCP/RAC)
UNEP - Mediterranean Action Plan**

Sant Pau Art Nouveau Site – Nostra Senyora de la Mercè Pavillion
Carrer Sant Antoni Maria Claret, 167.
08025 Barcelone (Catalogne) Espagne
T. +34 93 553 87 86
F. 34 93 553 87 95
<http://www.scprac.org>

**Termes de référence (TDR) pour la sélection d'un prestataire pour
l'appui technique portant sur le développement de la responsabilité
élargie des producteurs au Maroc - Produits plastiques -**

Projet Marine Litter Med

Prévenir et gérer les déchets marins
à travers la mise en œuvre du Plan
Régional sur les Déchets Marins
adopté par la Convention de
Barcelone

Activity 3.2. Cadre réglementaire lié à un usage non-unique de sacs plastiques et promotion de la REP

Résultat 3 : Acteurs non étatiques impliqués
et soutenus pour fournir des solutions de
marché pour la prévention de la production
de plastiques

Abréviations

CdP : Conférence des Parties Contractantes

PNUE/PAM : ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée

PNUE/GPA : ONU Environnement/Programme d'Action Global

MEDPOL : Programme for the Assessment and Control of Marine Pollution in the Mediterranean

SCP/RAC : Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables

SPA/RAC: Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

REMPEC : Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle

ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique.

REP: Responsabilité élargie des producteurs

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

Contexte

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC)

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (ci-après SCP/RAC) est un centre de coopération internationale pour le développement et l'innovation basé sur l'approche de la consommation et de la production durables (ci-après SCP). La SCP est la combinaison de la mise en œuvre d'outils et de mesures visant à repenser la façon dont les biens et les services sont consommés et produits pour orienter le développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans gaspillage, à faibles émissions de carbone, écoénergétiques, socialement inclusives et circulaires.

Le Centre opère en faveur de deux traités internationaux: la Convention de Barcelone, qui réunit les 21 pays voisins de la Méditerranée pour travailler ensemble à la protection de l'environnement commun et au développement durable; et la Convention de Stockholm, un accord international impliquant 180 pays pour lutter contre la génération de polluants organiques persistants, de substances hautement polluantes et toxiques.

Le Centre est l'un des centres d'activités régionales mis en place dans le cadre du Plan d'action pour l'environnement et pour la Méditerranée des Nations Unies (ci-après dénommé «PAM»), programme d'appui des Nations Unies pour l'environnement établi pour aider les pays membres de la Méditerranée (ci-après Convention de Barcelone). Dans ce cadre institutionnel, le SCP/RAC est officiellement mandaté par les pays en tant que centre de coopération internationale avec les pays méditerranéens en matière de développement et d'innovation dans le secteur des entreprises.

Le SCP/RAC a été fondé en 1996 par un accord entre le Ministère espagnol de l'Environnement et le gouvernement régional de la Catalogne. Il est hébergé par l'Agence de Déchets de la Catalogne, en tant que entité juridique sous laquelle le Centre exerce ses activités.

L'action de PNUE/PAM – SCP/RAC et le projet Marine Litter Med

Le projet **Marine Litter Med**, financé par l'UE, soutient l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée - Convention de Barcelone et ses Parties contractantes dans leurs efforts de prévention et gestion des déchets marins au travers de la mise en œuvre du plan régional pour la gestion des déchets marins adopté par la CdP 18 de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, Istanbul, 2013. Le projet est en synergie avec les travaux pertinents au niveau du partenariat mondial sur les déchets marins du PNUE/GPA, la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne (DCSMM), l'initiative H2020 de l'Union pour la Méditerranée pour une Méditerranée plus propre, le Programme SwitchMed de l'Union Européenne et en coordination avec les autres mers régionales européennes.

Avec l'objectif ultime de la réalisation du bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée, le projet Marine Litter Med vise à soutenir spécifiquement les Parties contractantes de la Méditerranée du Sud / voisinage de l'Union Européenne dans la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins, grâce à l'application d'un nombre de mesures envisagées dans le plan régional pour la gestion des déchets marins.

Le projet porte sur la période de six semestres de 2016-2019. UNEP/MAP-MEDPOL coordonne le projet avec REMPEC, SCP/RAC, SPA/RAC, la Commission de la Mer Noire et ACCOBAMS comme partenaires exécutifs.

Dans ce contexte, le SCP/RAC (Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables), basé à Barcelone (Espagne), est en charge du volet sur le **Cadre réglementaire lié à un usage non-unique de sacs plastiques et promotion de la responsabilité élargie des producteurs (REP)**. Le problème de la gestion des plastiques (y compris les emballages en plastique à usage unique et les micro-plastiques) est au sommet de la liste des priorités de l'ONU Environnement pour les déchets marins.

Le Plan Régional sur les déchets marins, parmi les mesures pour réduire la production, l'utilisation et l'élimination du plastique finissant en déchet marin, inclut la promotion de l'intégration du principe de responsabilité élargie du producteur (REP). Ce principe rend les producteurs, fabricants, propriétaires de marques et premiers importateurs responsables du cycle de vie complet du produit avec des mesures donnant la priorité à la hiérarchie de gestion des déchets afin d'encourager des entreprises à concevoir des produits à longue durabilité pour une réutilisation, un recyclage et une réduction des matériaux en poids et toxicité.

La REP est un outil efficace pour réduire les déchets, augmenter le réacheminement des déchets, assurer la gestion des déchets, et soutenir la croissance des marchés de ressources. La mise en œuvre du principe de la REP exige un ensemble d'activité pour prévenir et réduire la production des déchets plastique et d'autres déchets dans le cycle de vie complet de leurs produits et services.

La responsabilité élargie des producteurs (REP)

Le principe de REP a été adopté par beaucoup de pays du monde entier comme approche pour l'organisation du système de gestion des déchets, y compris pour les emballages. Divers cadres réglementaires (obligatoires ou volontaires) régissent les systèmes de REP, ainsi que divers systèmes de gouvernance (par exemple, le système de conformité dans l'UE, l'accord volontaire en Australie) ont été adoptés pour la gestion des déchets.

La REP a été définie à l'origine comme «un principe politique visant à promouvoir les améliorations environnementales globales des systèmes de produits sur l'ensemble du cycle de vie en élargissant les responsabilités du fabricant du produit à diverses parties de son cycle de vie, et en particulier à la reprise, au recyclage et l'élimination finale du produit »¹.

Selon la définition de l'OCDE²:

- L'EPR déplace les coûts de gestion des déchets des acteurs publics vers les producteurs. Ce changement induit une internalisation des coûts qui étaient auparavant externes pour les producteurs et les consommateurs de produits générant des déchets.
- En internalisant les coûts de la gestion des déchets, les producteurs bénéficient d'incitations à prévenir les déchets. L'éco-conception des produits est l'un des principaux moyens de prévenir les déchets.

Les systèmes de REP ont ainsi le potentiel de réduire les externalités environnementales des déchets, y compris les fuites de déchets dans l'environnement terrestre et marin résultant d'une gestion insuffisante des déchets. Au niveau mondial, les petits équipements électroniques représentent plus du tiers des systèmes de REP, suivis des emballages et des pneus (chacun représentant 17%), des véhicules, des batteries au plomb-acide et une gamme d'autres produits.

La mise en place de REP peut se faire à travers une gamme de différents instruments administratifs, économiques et informatifs. Les approches de REP les plus courantes pour les emballages en plastique sont les suivantes:

- Les exigences en matière de **reprise des produits** impliquent généralement l'établissement d'objectifs de recyclage et de collecte obligatoires ou volontaires pour des produits ou des matériaux spécifiques et l'attribution de responsabilités aux producteurs ou aux détaillants en matière de gestion de fin de vie afin d'atteindre ces objectifs. Divers types d'exigences de reprise sont l'instrument le plus couramment

¹ Lindhqvist, T. and Lidgren, K. (1990) Ministry of the Environment, From the Cradle to the Grave - Six Studies of the Environmental Impact of Products (Ministry of the Environment, Stockholm, Sweden, 1990), pp. 7-44.

² EY (2016) Exploration of the Role of Extended Producer Responsibility for the circular economy in the Netherlands. Ernst&Young, Amsterdam, pp1-55.

utilisé, représentant près des trois quarts des systèmes de REP existant actuellement dans le monde (environ 400);

- Les **systèmes de consigne** ajoutent un supplément pour chaque produit au moment de l'achat. La totalité ou une partie de la redevance est remboursable lorsque le produit usagé est renvoyé au point de vente ou sur des sites de gestion des déchets spécifiés. L'objectif est d'encourager la reprise du produit usagé plutôt que de couvrir les coûts.
- Les **frais avancés d'élimination** sont des frais prélevés sur les produits individuels au moment de l'achat, sur la base des coûts estimés de collecte et de traitement. Les frais peuvent être utilisés pour financer la gestion des produits en question en fin de vie.

Le contexte marocain

Le Maroc est un pays bénéficiaire du projet Marine Litter Med et a exprimé l'atout de développer la REP dans le secteur d'emballages, et c'est dans ce sens que le SCP/RAC offre un appui technique, objet de ces termes de référence.

La Loi-Cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable qui a été promulguée en 2014, fixe les objectifs fondamentaux de l'action de l'état en ce qui concerne le développement durable et la protection de l'environnement au Maroc. Dans l'article 8, il est préconisé d'« **intégrer le principe de responsabilité élargie** ». D'autre part, l'article 30 de ladite loi, institue un **système de fiscalité environnementale** composé de taxes écologiques et de redevances imposées sur toute activité à grand niveau de pollution ou de consommation de ressources naturelles.

Ainsi, une écotaxe sur le plastique a été adoptée en 2014. Cette écotaxe a été imposée à la vente, la sortie usine et puis aussi à l'importation des matières plastiques et produits fabriqués de plastique. Ces éléments sont mentionnés dans le chapitre 39 de la nomenclature douanière « Matières plastiques et ouvrages en ces matières ». La liste des produits soumis à l'écotaxe a été révisée en 2016. Elle a introduit d'autres produits qui ne figurent pas dans ce chapitre et en a supprimé d'autres produits de ce chapitre. Cette écotaxe devrait financer les projets de récupération et de recyclage des déchets plastiques et contribuer à la structuration et la professionnalisation du travail des récupérateurs informels. Et ce, à travers le fonds national de l'environnement et du développement durable, qui est institué par la loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et dont le suivi des activités et missions est assuré par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (Article 61 de ladite loi). Le taux de la taxe a été révisée dans la loi de finances 2016 pour passer de 1,5 à 1% *ad valorem*.

Malgré les efforts, les emballages, notamment ceux pour l'alimentation et les boissons, sont souvent trouvés abandonnés à l'environnement, c'est-à-dire, ils échappent au circuit de collecte et traitement des déchets. C'est pour cela que plus d'effort devrait être mise en place pour internaliser les coûts que cela implique.

D'autre part, la collecte des emballages existe dans le secteur informel et il faudrait travailler dans la formalisation du secteur et l'amélioration des conditions de travail.

Les sacs en plastique, une forme d'emballage plastique, a été adressé par la loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation de sacs en matières plastiques et ses textes d'application.

Enfin, une étude relative à l'élaboration d'une stratégie Nationale de réduction et de valorisation des déchets est en cours de réalisation.

Activités et missions

L'objectif de la mission du/de la prestataire dans le cadre de ces Termes de Référence sera **d'offrir un appui technique pour développer une démarche d'intégration du principe de la REP au Maroc**. Plus particulièrement, cette assistance technique doit se focaliser sur les déchets d'emballages, et notamment les emballages en plastique. Ce travail doit éclaircir la visibilité auprès des autorités marocaines afin de prendre les dispositions convenables relatives à ce sujet.

Au concret, le/la prestataire devra développer une démarche pour la mise en œuvre/renforcement de la REP tenant compte des éléments suivants :

- Aspects réglementaires, techniques, économiques, et écologiques relatives à la gestion des déchets qui pourraient être intégrés dans un système REP au Maroc.
- Situation et performance des filières de valorisation à ces déchets au Maroc.
- L'étude portée par SUNOV Engineering dans le cadre projet SwitchMed sur le gisement et collecte de bouteilles en plastique et canettes.
- La performance de l'écotaxe sur le plastique du point de vue de la REP.
- Le rôle du secteur informel au niveau de collecte et recyclage.
- Benchmark international, et notamment dans un contexte similaire au Maroc

La démarche devra aboutir à la description de plusieurs options pour la réalisation de la REP en prenant en considérations les enjeux économiques et sociaux, y compris une feuille de route. Ces options devront comprendre des aspects économiques, techniques et juridiques nécessaires pour la mise en place, ainsi que la formalisation des opérateurs informels. Une fois ces options validées par le Contractant, le/la prestataire devra développer une feuille de route détaillée à un horizon déterminé pour que les autorités marocaines soient en mesure d'entamer le processus réglementaire (et autres) adéquat.

Des études de cas pourront être analysés et mises en relation avec le contexte marocain, notamment au niveau des conditions préalables pour la mise en place de la REP et des étapes initiales de mise en œuvre.

Le/la prestataire devra organiser une réunion au niveau national sur le sujet. Cet événement doit cibler les autorités marocaines responsables de la gestion des déchets et de l'environnement, les gestionnaires de déchets (que ce soit publics, privés ou informels), les producteurs, les chercheurs et les associations travaillant sur ce domaine (approx 50 personnes). Le/la prestataire, d'après la méthodologie à suivre, doit spécifier dans quel

moment cette réunion aura lieu, c'est-à-dire, soit sous forme de consultation pour aboutir aux résultats finaux de l'assistance technique ou vers la fin pour présenter ces résultats. Le choix sera validé par le Contractant, en consultation avec le Secrétariat d'État chargé du Développement Durable. L'événement aura une durée d'une journée et le/la prestataire prendra en charge toutes les dépenses (catering déjeuner et pause-café, transport local, location de salle, etc.). Le Contractant prendra en charge le frais de voyage international, si c'est le cas.

Le travail devra se dérouler en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les producteurs et les gestionnaires des déchets. Le SCP/RAC fournira un appui pour la coordination avec les autorités marocaines.

Livrables et calendrier

Le/la prestataire doit commencer le travail une fois notifié par le SCP/RAC. Le délai global d'exécution de l'étude est fixé à 20 semaines. Le tableau ci-dessous décrit le calendrier plus détaillé, ainsi que les livrables à produire par le/la prestataire.

Livrable	Date limite
<p>#1. Rapport initial. Ce rapport doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs concrets de l'assistance technique - Résultats à atteindre - Description du produit final - Plan de travail, y compris la consultation avec les parties prenantes - Concept de l'événement national 	3 semaines après notification
<p>#2. Rapport intérimaire. Ce rapport doit décrire l'état d'avancement de l'assistance technique, tenant compte du plan de travail détaillé dans le rapport initial. En particulier, le rapport doit décrire plusieurs options pour la mise en œuvre de la REP au Maroc.</p>	12 semaines après notification
<p>#3. Événement national. Suite à la validation du concept inclus dans le rapport initial, le/la prestataire organisera l'événement en étroite coordination avec le Contractant. Suite à la tenue de la réunion, un rapport devra être produit.</p>	A déterminer par le/la prestataire
<p>#4. Rapport final. Ce rapport doit décrire la démarche nationale pour le déploiement de la REP au Maroc, notamment la feuille de route détaillée à un horizon déterminé par le/la prestataire.</p>	16 semaines après notification
<p>#5. Présentation Powerpoint. Elle doit comprendre les éléments clés contenus dans le rapport final. 15 diapositives au maximum</p>	16 semaines après notification

Les versions provisoires des rapports pour les livrables 1, 2 et 4 seront fournies en français en format digital Microsoft Word (ou compatible) et le Contractant fournira des commentaires au

prestataire dans un délai de 2 semaines. Sur cette base, le/la prestataire doit soumettre des versions définitives des livrables sous format électronique pdf, ainsi qu'une copie papier à l'attention du Secrétariat d'État chargé du Développement Durable. Concernant le livrable 5, il doit être soumis en format digital Microsoft PowerPoint (ou compatible).

Moyens de travail et coûts éligibles

Le/la prestataire devra inclure des frais de voyage locale pour la mise en place de l'action et travaillera dans ses propres locaux et avec ses propres équipements. Le déplacement international, si nécessaire, sera pris en charge par le SCP/RAC. Le/la prestataire sera en contact très régulier avec le SCP/RAC, à qui il/elle rapportera sur l'avancement des activités. Des ajustements pourront être faits en fonction du déroulement de l'assistance technique.

Des appels réguliers seront organisés par le Contractant. Tous les produits livrables devront être présentés en français et validés par le contractant avant de passer à la prochaine étape de la mission.

Eligibilité et profil

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions suivantes:

- Être un/e consultant/e individuel, un cabinet ou une association pouvant offrir des prestations de service.
- Le partenariat et la sous-traitance sont autorisés, à condition que l'entité candidate légale ait un rôle substantiel à jouer dans la réalisation de la mission. Le/la prestataire sera la seule entité juridique avec laquelle la relation contractuelle sera établie.

L'équipe assignée à la réalisation de ce projet devra avoir les qualifications suivantes :

- Formation académique en sciences de l'environnement, génie industriel, droit, sciences économiques ou similaire.
- Expérience internationale dans le domaine de la gestion des déchets et des emballages en plastique.
- Solide expérience dans les systèmes de REP.
- Bonnes connaissances dans le secteur de la gestion des déchets au Maroc.
- Expérience dans le développement d'évaluations et de planification stratégiques.
- Connaissance de la gestion des statistiques et des bases de données.
- Communication courante en français (oral et écrit).
- Expérience dans des projets internationaux.

Comment postuler et processus de sélection

Les candidats doivent soumettre les documents suivants (en français ou anglais):

- 1) Proposition technique (maximum 3 pages): **Projet de méthodologie permettant d'analyser plusieurs options pour développer une démarche d'intégration du principe de la REP au Maroc, y compris un calendrier provisoire. La méthodologie devrait identifier les sources d'informations pouvant être utilisées, ainsi qu'une liste initiale des parties prenantes qui pourraient être consultées.**
- 2) Profil et références du projet (maximum 3 pages): Le/la prestataire doit fournir une brève présentation du candidat, incluant les CV en annexe, ainsi que les références de projets menés sur le sujet.
- 3) Offre financière: Le/la prestataire doit indiquer l'engagement personnel exprimé en jours (1 jour = 8 heures de travail), ainsi qu'un montant forfaitaire pour l'exécution du travail d'enquête (voyage, consommables, etc.), . L'offre financière devra indiquer séparément le budget prévisionnel pour l'organisation de l'événement.
- 4) Information bancaire : Le/la candidat/e doit remplir le formulaire en annexe avec l'information du compte bancaire auquel les frais seraient transferts.

Important :

- L'entête de la **proposition technique et financière** doit mentionner clairement les **données du candidat** (Nom du/de la postulant/e qui présente l'offre, adresse, pays, tel et numéro d'Identification Fiscale ou autre numéro officiel) et **celles du destinataire**: « Regional Activity Center for Sustainable Consumption and Production / Agència de Residus de Catalunya / Carrer Dr. Roux nº 80 / 08017 Barcelona, Spain / NIF: Q-5856373-E ».
- L'offre financière ne pourra pas inclure l'achat de matériel.
- Le **montant maximum** de l'offre financière sera de **14.990€ (TTC)**. À titre indicatif, les candidats devraient réserver approx. 3.000€ pour l'organisation de l'événement national.

Les offres doivent être envoyées au mail suivant : « pfernandez@scprac.org » avec comme objet : « **EPR Maroc** » avant le 14 décembre 2018, minuit.

Tous les candidats seront contactés pour informer de la réception de l'offre.

Les candidatures qui répondent aux exigences seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (100 points) :

Points	Critères
Maximum 40 points	Adéquation de la proposition technique aux TdR et aux objectifs des projets à soutenir.
Maximum 20 points	Proposition financière
Maximum 40 points	Qualifications des prestataires

Le SCP/RAC pourra également réaliser des entretiens personnels pour faciliter l'évaluation.

Si vous avez des questions par rapport à ces termes de référence, veuillez contacter à l'adresse citée ci-dessus.

Sélection et paiements

Le candidat sélectionné sera informé par courrier électronique de la sélection de l'offre. À partir de ce moment, le travail peut commencer et ce selon le calendrier.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur présentation des factures, en 3 versements, en accord avec la proposition de budget validée par le SCP/RAC:

- Livrable 1 : 40%
- Livrable 2 : 30%
- Livrable 4 et 5 : 30 %

Les paiements seront réalisés avec un délai de 60 jours après réception et validation des factures. Le Contractant n'est pas responsable des frais bancaires pouvant être appliqués par la banque du prestataire, ni des modifications de change de devise.

Modèle pour la soumission de l'offre

DE:

Nom de l'entreprise: XXXXXX

Adresse:XXXXXXXXXXXX

Pays: XXXXXXXXX

Tel:

Numéro d'Identification Fiscale: xxxxxx

POUR:

Regional Activity Center for Sustainable Consumption and Production

Agència de Residus de Catalunya

C/Dr. Roux núm. 80

08017 Barcelona, Spain

NIF: Q-5856373-E

Devis pour prestation « REP Maroc »

1) Objectif du travail

2) Description du travail

3) Calendrier d'exécution

4) Budget

